

Hervé QUATRELIVRE
Administrateur Salarié d'Enedis

Commission de Régulation de l'Energie
Monsieur Philippe de LADOUCKETTE
Président
15, rue Pasquier
75379 PARIS cedex 08

Objet : Réponse à la consultation du 27 juillet 2016
relative au TURPE 5 HTA/BT

La Défense, le 15 septembre 2016

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-dessous un complément au courrier que l'ensemble des administrateurs salariés d'Enedis vous ont adressé le 6 septembre 2016, dans le cadre de la consultation publique relative aux prochains tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité TURPE 5 HTA/BT.

Je souhaite en particulier présenter un grand nombre de défauts et faiblesses de la proposition de TURPE 5, sans pour autant avoir la prétention d'être exhaustif. Le niveau général, la structure, la répartition entre les catégories de clients, l'analyse des charges et la régulation incitative seront abordés.

En synthèse, je constate que :

- la proposition actuelle de tarif, compte-tenu de l'augmentation prévue pour le tarif de RTE, fait baisser la rémunération d'Enedis entre -2 % et 0 % ;
- la CRE semble à ce stade choisir de maintenir une méthode de calcul des charges de capital baroque, discriminant Enedis des autres gestionnaires de réseau français et européens ;
- La CRE semble forcer Enedis à emprunter alors que la dette du groupe EDF est énorme, ceci ne pourrait se faire que si Enedis était séparé d'EDF, donc vendu ! (mais à qui, vu le tarif ?) ;
- la structure des grilles tarifaires se traduit par des baisses de tarif pour les industries et entreprises, et une augmentation supportée par les seuls clients BT \leq 36 kVA, c'est-à-dire essentiellement les clients résidentiels ;
- la CRE demande à Enedis de réaliser l'intégralité des prévisions d'investissements, c'est à dire une augmentation de 9 %, sans tenir compte de la demande tarifaire d'Enedis, c'est à dire une augmentation de 3,9 % de son tarif ;
- la CRE envisage de retenir tout ou partie des conclusions de l'audit sur les charges nettes d'exploitation (CNE), audit réalisé par un cabinet qui connaît pas le métier de distributeur d'électricité, et dont l'outrance en matière de "cost killing" disqualifie les conclusions ;
- la CRE envisage d'imposer une régulation incitative sur la continuité d'alimentation sur les base d'un audit pseudo-scientifique criblé d'erreurs méthodologiques ;
- la CRE envisage de durcir ou de créer d'autres indicateurs de régulation, qui de facto la ferait passer de régulation incitative à régulation punitive ;
- La CRE ne semble pas prendre en considération l'« Etude comparative des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution d'électricité en Europe » qu'elle a commanditée, laquelle révèle que le tarif français est déjà l'un des plus bas d'Europe.

L'ensemble des points est détaillé dans les pages 3 à 20 de ce document.

Si la CRE devait confirmer cette orientation, le futur TURPE 5 HTA/BT se traduirait inmanquablement par la réduction des investissements d'Enedis et un plan de réduction des effectifs que j'évalue en première approche entre 2 % et 5 % de l'effectif, soit entre 700 et 1 700 personnes.

Enedis serait alors dans l'incapacité de réaliser la totalité des investissements prévus dans son projet industriel et nécessaires pour que la France respecte ses engagements vis-à-vis de l'Europe et de la COP21. Enedis ne serait pas en mesure d'accompagner la dynamique énergétique des territoires, impulsée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV). Enedis ne pourrait pas tenir son rôle de locomotive des réseaux électriques intelligents et de soutien à la filière industrielle en cours de constitution. Enedis ne serait pas en mesure de tenir son rôle de concessionnaire investisseur vis-à-vis des collectivités locales, propriétaires des réseaux qu'elle exploite –rappelons-le– à ses risques et périls. Et la CRE ne pourrait pas s'en laver les mains et prétendre ne pas connaître les conséquences des défauts et faiblesses énumérés dans le présent courrier.

En bref, cette proposition de tarif est inacceptable pour les défenseurs du Service Public de l'électricité, pour les promoteurs de la transition énergétique, et pour tous ceux qui soutiennent le développement de filières industrielles françaises dans les domaines du pilotage et de la maîtrise des usages, des énergies nouvelles, du stockage d'énergie, et de la mobilité électrique.

Je réitère donc la nécessité d'un prochain tarif TURPE HTA/BT favorable à l'investissement, compatible avec le projet de l'entreprise, compréhensible pour les consommateurs, adapté aux initiatives des collectivités locales dans le cadre de la transition énergétique (territoires à énergie positive, villes intelligentes, ...), et avec un niveau suffisant pour maintenir la qualité de service pour les usagers dans une trajectoire croissante.

Je vous prie donc, Monsieur le Président, de bien vouloir écouter la voix des salariés d'Enedis, lesquels demandent le maintien de TURPE 4 jusqu'à son terme de 4 ans et la poursuite des travaux de préparation d'un tarif TURPE 5 jusqu'à l'été 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Point 1 : Niveau du tarif

Le document de la consultation propose (page 58) que l'augmentation du TURPE HTA/BT se situe entre 0 % (fourchette basse) et 2,5 % (fourchette haute), en incluant l'évolution du TURPE HTB, cette dernière étant comprise entre 4,6 % (fourchette basse) et 9,6 % (fourchette haute).

Sur la base des éléments parcelaires figurant dans le dossier, j'ai évalué que l'évolution de tarif pour Enedis **situerait entre -2 % et 0 %**. Les services de la CRE disposent de l'ensemble des éléments pour effectuer ce calcul, je constate avec regret qu'elle n'a pas communiqué la fourchette d'évolution pour Enedis. En tout état de cause, la **CRE s'apprêterait donc à baisser le tarif d'Enedis**.

Hypothèses	Fourchettes basse et haute de la consultation publique		Demande tarifaire d'Enedis
	Evolution RTE de +4,6 %	Evolution RTE de +9,6 %	Evolution RTE de +7,1 %
Evolution de TURPE HTA/BT	0 %	+2,5 %	6,6 %
Evolution pour Enedis en neutralisant l'évolution pour RTE	≈ -2 %	≈ 0 %	3,9 %

Point 2 : Méthode de calcul des charges de capital

Dans le chapitre §3.3, la CRE semble avoir pris la décision de maintenir la mécanique tarifaire de TURPE 4. Cependant l'article 153 de la loi TECV de 2015 donne désormais à la CRE la possibilité de donner à la distribution d'électricité un **tarif économique simple**, à l'instar des tarifs TURPE HTB, ATRD et ATRT, mais aussi des tarifs **adoptés par tous les régulateurs européens** :

2° Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour le calcul du coût du capital investi par les gestionnaires de ces réseaux, la méthodologie est indépendante du régime juridique selon lequel sont exploités les réseaux d'électricité et de ses conséquences comptables. Elle peut se fonder sur la rémunération d'une base d'actifs régulée, définie comme le produit de cette base par le coût moyen pondéré du capital, établi à partir d'une structure normative du passif du gestionnaire de réseau, par référence à la structure du passif d'entreprises comparables du même secteur dans l'Union européenne.

« Les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité incluent une rémunération normale, qui contribue notamment à la réalisation des investissements nécessaires pour le développement des réseaux. »

La cause de l'annulation de TURPE 3 a été supprimée et la CRE n'est plus contrainte d'utiliser une méthode telle que celle de TURPE 4. Le Conseil d'Etat, s'appuyant sur une législation applicable en 2013 a certes validé la méthode de TURPE 4, mais il n'a pas précisé que cette méthode serait la seule possible en 2016.

La CRE a la responsabilité de choisir une méthode de calcul des charges. En choisissant de garder ce tarif complexe et peu compréhensible, la CRE déciderait de maintenir une **singularité anachronique qui ne favorise pas l'investissement**. De plus, alors que la CRE semble "encourager" Enedis à s'endetter pour investir (voir le point 3), cette **structure tarifaire incompréhensible pour les acteurs financiers** irait à l'encontre de l'effet souhaité.

Par ailleurs, le maintien de la méthode actuelle de calcul des charges de capital n'est pas une assurance absolue vis-à-vis d'éventuels recours contre le tarif.

Concernant les éléments constitutifs du calcul des charges de capital, c'est-à-dire le taux sans risque, le bêta et la prime de risque, l'étude de Frontier Economics a tourné à la bataille d'experts avec le conseil d'Enedis. La détermination de ces éléments ne relève pas d'une science exacte, cependant les conséquences d'une variation minime de l'un d'entre eux peut avoir des conséquences importantes pour Enedis.

A ce sujet, une consultation de juillet 2016¹ du Bundesnetzagentur allemand (BK4-16-160) a estimé le bêta des fonds propres des gestionnaires de réseau entre 0,375 et 0,43, et a retenu dans ses calculs une moyenne de 0,4025. **On se situe bien loin de la fourchette entre 0,32 et 0,37 retenue par la CRE.** On se situe même au-delà de la proposition d'Enedis entre 0,345 et 0,38, ce qui tend à prouver le caractère responsable des prétentions du Distributeur, et ce qui justifie – au-delà des efforts de productivité demandés – l'adhésion du corps social au projet du Distributeur.

Point 3 : Capacité d'emprunt d'Enedis et groupe verticalement intégré

Le §3.3.1.4 indique : « *La CRE envisage cependant d'apporter une modification à cette méthode, uniquement s'agissant de la prise en compte des emprunts financiers. En effet, même si au moment de la délibération TURPE 4³⁹ le passif d'Enedis ne présentait pas d'emprunts financiers, le cadre tarifaire TURPE 4 prévoyait la couverture explicite des éventuels frais financiers. La CRE envisage pour la période TURPE 5 de rémunérer les emprunts financiers sur la base du taux sans risque qui sera retenu pour fixer le taux de rémunération des capitaux propres régulés d'Enedis⁴⁰. La fixation ex ante du taux de rémunération des emprunts financiers permettrait notamment d'inciter l'opérateur à lever de la dette de manière efficiente.* »

On trouve un reproche à l'encontre d'Enedis, puisqu'en substance la CRE dit que TURPE 4 facilitait déjà l'emprunt par « *la couverture explicite des éventuels frais financiers* ». Et maintenant la CRE insiste, en ajoutant un côté "incitatif" tout relatif. Mais que ce cache-t-il derrière cette pression pour emprunter ?

Enedis est une entreprise du groupe EDF, donc toute dette contractée par Enedis sera consolidée au niveau du groupe EDF. **Nul n'ignore la situation alarmante du groupe EDF**, avec un taux d'endettement très important. **Donc tant qu'Enedis appartiendra au groupe –et à l'exception notable de Linky, programme limité dans le temps– il lui sera impossible d'emprunter pour ses investissements récurrents sur le réseau.**

L'insistance de la CRE semble donc liée à une volonté de séparer Enedis du groupe EDF. Il est indispensable que la CRE explicite sa position : souhaite-t-elle oui ou non la séparation patrimoniale entre Enedis et EDF ? Si la réponse est non, alors TURPE 5 doit donner à Enedis l'intégralité des moyens de réaliser son programme d'investissement, c'est à dire **SANS** qu'elle ait à recourir à l'emprunt.

A défaut de réponse publique de la CRE sur ce point, le niveau effectivement fixé pour le tarif d'Enedis servira de réponse.

Alors que la situation actuelle est parfaitement compatible avec les directives européennes, **la négation du modèle historique français serait inacceptable et engendrerait une réponse forte de l'ensemble des salariés.**

¹ http://www.bundesnetzagentur.de/DE/Service-Funktionen/Beschlusskammern/1BK-Geschaeftszeichen-Datenbank/BK4-GZ/2016/2016_0001bis0999/2016_0100bis0199/BK4-16-0160/BK4-16-0160_Konsultation_Strom.pdf?__blob=publicationFile&v=6

Point 4 : structure des grilles tarifaires

Le §3.6 indique l'évolution des grilles suivante :

Niveau de tension	Evolution tarifaire au 1 ^{er} août 2017	
	Fourchette basse	Fourchette haute
HTA	- 4,0 %	- 1,5 %
BT > 36 kVA	- 1,0 %	+ 1,5 %
BT ≤ 36 kVA	+ 1,2 %	+ 3,7 %

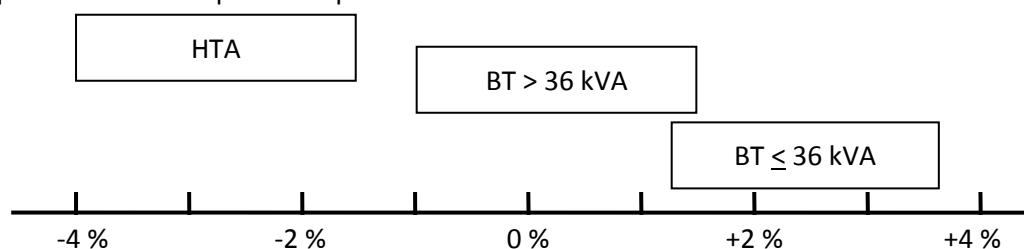
Ce tableau est issu des travaux de la deuxième consultation sur TURPE 5, du 24 mai 2016. Cette consultation était particulièrement complexe, et seuls des spécialistes pouvaient la comprendre. Je note que les réponses à la consultation et la synthèse de la CRE n'ont pas encore été publiées.

Je rappelle ici que les clients HTA sont des entreprises de taille intermédiaire (ETI), les clients BT avec une puissance supérieure à 36 kVA sont des entreprises, tandis que les clients BT avec une puissance inférieure à 36 kVA sont les ménages français et les professionnels.

Par ailleurs, cette évolution est à rapprocher aussi de l'abattement de tarif pour les clients électro-intensifs en France, applicable depuis 2014 (cf. décisions CRE des 7 mai 2014, 11 juin 2015 et 2 juin 2016).

Ainsi donc, depuis 2014, de nombreux clients de RTE bénéficient d'une réduction de 50 %, qui s'est traduite par des augmentations pour les autres utilisateurs du réseau de transports, dont le plus important est Enedis, et par voie de conséquence les utilisateurs du réseau de distribution.

La proposition de la CRE peut se représenter ainsi :



Le graphique ci-dessus montre bien **l'effort important supporté par les clients résidentiels**. Les subventions croisées sous-jacentes traduisent un choix politique non-assumé. **Le TURPE est détourné de son objet, qui est de faire supporter par chacun les charges qu'il induit.**

Point 5 : Charges nettes d'exploitation

Il est écrit dans le §3.3 : « [l]a CRE envisage de retenir l'intégralité des prévisions d'investissements figurant dans la demande d'Enedis ». Cette prévision, hors Linky, est de 3 322 M€ en moyenne, soit une augmentation de 9% par rapport aux investissements réalisés en 2015 (3 052 M€, page 9). **La CRE ne peut ignorer que la trajectoire proposée par Enedis est indissociable de la demande tarifaire de +3,9 %.**

Le cœur du raisonnement de la CRE pour passer de +3,9 % à une fourchette entre -2 % et 0 %, semble se situer dans les chapitres §3.2, §3.3 et §3.4. Sous des dehors très techniques, ces chapitres demandent à Enedis de tailler dans ses charges et ses effectifs. En première approche, j'estime que les exigences se traduiraient par une baisse des effectifs entre 700 et 1 700 emplois.

Le chapitre §3.2.2 est basé sur l'audit des charges nettes d'exploitations par le cabinet Schwartz & Co, dont les conclusions sont totalement discutables (voir les pages 14 à 16 de ce courrier).

- Les révisions concernant l'inflation relèvent de la querelle d'experts entre ce cabinet, qui prône les hypothèses du FMI, et les hypothèses utilisées par Enedis, basées sur un consensus de place, mais la CRE n'explique pas pourquoi le FMI serait plus fiable que le consensus des acteurs financiers actifs en France.
- Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est un dispositif fiscal. Mais la CRE semble considérer qu'Enedis n'y a pas droit, puisqu'elle demande la rétrocession des montants concernés. Il semble ici y avoir un conflit entre la vision du régulateur et l'intention politique du gouvernement. L'annulation *de facto* par un tarif d'une mesure fiscale semble particulièrement discutable.
- Les autres « ajustements », pour en moyenne 49 M€ par an, visent à raboter les postes d'Enedis. Ce point sera détaillé dans l'annexe consacrée à l'étude des CNE.

Les « ajustements additionnels au titre de l'efficience » seront eux-aussi détaillés plus bas dans ce courrier. En synthèse je considère que ces ajustements sont totalement injustifiés, les benchmarks sont caricaturaux et les demandes de gains de productivité **relèvent de la provocation à l'égard de l'ensemble du corps social d'Enedis**.

Le paragraphe « autres ajustements » des pages 43 et 44 contient des éléments rédigés au conditionnel et que la CRE estime à hauteur de 33 M€, sans pour autant expliquer comment lui vient cette estimation.

J'ai bien noté que « *la CRE considère que la demande d'Enedis est surévaluée* » et s'appuie sur ce qui précède pour tailler dans les charges d'Enedis.

La demande d'Enedis est associée à un projet d'entreprise, lequel s'inscrit dans le cadre de la loi TECV et des engagements de la France à l'occasion de la COP21. La distribution d'électricité est au cœur du dispositif nécessaire pour réussir les objectifs de production décentralisée, décarbonation des transports, ... C'est la raison pour laquelle Enedis prévoit une augmentation de 9% des investissements et une augmentation de 8% des CNE.

Le projet d'entreprise d'Enedis intègre aussi un effort de productivité de l'ordre de 1,6 % par an, ce qui est **remarquable étant donné les efforts de productivité déjà fournis depuis plusieurs décennies**. La CRE a pu déjà constater des efforts de productivité de 3 % par an pendant TURPE 2, de 2,8 % par an pendant TURPE 3, et de plus de 2 % par an pendant TURPE 4.

Les demandes de productivité complémentaire, basées sur les recommandations des consultants sont injustifiées et se traduiraient par des réductions d'effectifs incompatibles avec la réussite des engagements de la COP21 et de la loi TECV. En prenant la responsabilité d'exiger de tels niveaux de productivité, **la CRE prendrait aussi la responsabilité d'une baisse importante de la qualité de service pour les clients**. Et la CRE ne pourra pas compter sur la régulation "incitative", en réalité punitive (voir ci-dessous) pour tenter de mobiliser des agents épuisés par les TURPE précédents.

Pour compléter l'information de la CRE, il est utile de dire ici que **les risques psycho-sociaux sont déjà en augmentation** chez Enedis à cause de la pression exercée sur les salariés pour atteindre les objectifs de TURPE 4. **La CRE ne pourrait pas se dégager de sa responsabilité si TURPE 5 rendait la situation sociale d'Enedis explosive**.

Point 6 : Régulation "incitative" sur la continuité d'alimentation

Le §2.3 détaille la vision de la CRE et notamment : « *La CRE constate qu'Enedis possède encore des marges de progression pour diminuer la durée moyenne de coupure des utilisateurs raccordés sur les réseaux BT.* » Cette affirmation laisse pour le moins perplexe car 65 minutes de coupure signifie que les clients ont en moyenne de l'électricité pendant 99,987% du temps, ce qui est une performance quand on prend en compte le caractère rural de la France. Certes, des observateurs comparent cette performance à celle de nos voisins européens, pour trouver des valeurs plus faibles. Mais ils n'évoquent jamais un critère majeur, celui du nombre de clients par km de ligne électrique. Quand on remet la performance d'Enedis en perspective, on se rend compte du côté remarquable déjà atteint. **La logique du "toujours plus" embarque une dimension absurde quand elle n'est pas mise en regard du besoin réel des utilisateurs et de l'affichage clair du coût de la sur-qualité.**

La CRE s'appuie sur l'étude du cabinet FTI CL Energy pour construire la régulation. Cette étude comporte tellement d'erreurs méthodologiques qu'elle disqualifie toute la régulation relative aux critères B, M, F_{BT} et F_{HTA} . Ceci sera développé dans les pages 17 à 20 du courrier.

On peut déjà dire ici que le temps moyen de coupure en BT (le critère B) est corrélé avec le temps de coupure en HTA (critère M). C'est pour cela que depuis des années Enedis investit sur la HTA pour baisser le temps de coupure sur la BT. En n'en tenant pas compte dans la construction de la régulation sur la HTA et sur la BT, **la CRE va punir deux fois Enedis plutôt qu'une**. En fonction de la présence ou pas d'une intention, ceci est au mieux absurde, au pire malveillant envers Enedis.

La CRE considère que « *le mécanisme encadrant le versement de pénalités aux utilisateurs pour des coupures longues serait simplifié pour être rendu plus lisible que le mécanisme « 20 % / 6 heures » actuel. La durée de 6 heures pourrait également être ramenée à 5 heures [...].* » La CRE justifie ceci par la phrase suivante : « *La CRE propose tout d'abord de réduire la durée de coupure donnant lieu au versement d'une pénalité de 6 à 5 heures dans un souci d'amélioration continue de la qualité d'alimentation [...]* » Il n'y a pas de justification économique ou technique, **nous sommes de nouveau dans l'arbitraire**. Au point où nous en sommes, pourquoi ne pas carrément imposer un « 50% / 2 heures » ? Ceci aurait le mérite d'abrégé la mise à mort d'Enedis !

Point 7 : Régulation "incitative" – autres aspects

La régulation sur les coûts unitaires d'investissement dans les réseaux repose sur la traçabilité de 20 catégories d'opérations, et le texte précise que « *Les modèles de coût de chaque catégorie d'investissement, ainsi que le coefficient annuel d'évolution, figureront dans une annexe confidentielle de la délibération tarifaire.* » Ceci est horriblement compliqué. Si l'on se pose la question du coût d'un tel dispositif en regard des gains espérés, l'intérêt d'une telle régulation est tout relatif.

La pression qu'Enedis fait peser sur les prix unitaires –à cause d'un TURPE 4 déjà sous-évalué– est déjà telle que les marges des entreprises de travaux sont bien souvent inexistantes, et quand elles le peuvent, ces entreprises préfèrent prêter pour d'autres donneurs d'ordres (AODE, ELD, ...). Quand on connaît cette réalité du terrain, ce dispositif complexe semble d'autant plus **absurde**.

La CRE souhaite inciter Enedis sur les investissements hors réseaux, en citant l'immobilier, les véhicules, et les systèmes d'information. Elle justifie ceci en écrivant : « *En incitant ces charges de capital au même titre que les charges d'exploitation, la CRE souhaite encourager l'opérateur à optimiser globalement l'ensemble de ses charges, au bénéfice des utilisateurs des réseaux.* »

A lire la consultation, un observateur comprendrait qu'Enedis n'optimiserait pas aujourd'hui ses charges au bénéfice des clients. Ceci est une affirmation qui jette opprobre sur l'ensemble des agents ! Comment peut-on écrire que le Distributeur national, dépositaire d'une mission de Service Public depuis plus de 70 ans ne mettrait pas toute son énergie au service des clients ?!?

Concernant la qualité de service, « *la CRE envisage de demander à Enedis l'extension des heures de garantie de service du portail fournisseur. Actuellement, les heures de garantie de service utilisées pour le calcul de cet indicateur sont de 7h à 19h du lundi au samedi sauf jours fériés.* » Il n'est pas dit que le service n'est pas disponible au-delà de ces horaires, mais simplement que cet indicateur ne prend pas en compte le fonctionnement hors de ces horaires. Les fournisseurs sont-ils prêts à assumer financièrement le surcoût d'un fonctionnement garanti 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ? **S'agit-il d'un besoin réel pour les fournisseurs ou d'un jeu pervers**, pour voir jusqu'où leurs revendications seront entendues par la CRE et imposées à Enedis ?

Concernant la régulation sur les pertes, la CRE indique : « *La CRE observe néanmoins qu'Enedis dispose de différentes marges de manœuvre pour réduire le coût des pertes.* ». Je souhaite rappeler le caractère prudentiel de la stratégie d'achat des pertes, car **il est hors de question qu'Enedis soit poussée à spéculer** pour tenter de battre le marché. **La stratégie prudente d'Enedis a pour corollaire de ne pas être absolument optimale** (même si elle est déjà remarquable !). J'insiste donc sur la nécessité d'une grande prudence dans la construction d'une éventuelle régulation sur le coût de référence des pertes d'Enedis.

Au-delà, je considère que **l'asymétrie d'information à bon dos** pour imposer des mécanismes coûteux, vexatoires, voire inutiles. J'en arrive à me demander dans quelle mesure Enedis est encore une entreprise de plein exercice. Le dessein de la CRE serait-il que son Président devienne à terme aussi Président d'Enedis ?

Point 8 : Autres points relatifs au revenu autorisé

Le §3.4 liste plusieurs sujets importants parmi lesquels le RAG. Dans ce feuilleté initié il y a 20 ans, la **CRE opère une dissymétrie de traitement entre Enedis et RTE**. En effet, le remboursement par l'Etat a eu lieu à la fin 2009, donc après la construction de TURPE 3. Mais TURPE 3 bis, construit uniquement pour la distribution, l'a été sur des bases comptables et a intégré le produit exceptionnel constaté en 2009 par Enedis, pour le rétrocéder aux consommateurs. RTE n'a pas été inquiété sur ce sujet à l'occasion de TURPE 4.

Et en 2015, Enedis a dû reverser cette somme à l'Etat, donc **Enedis a bien payé deux fois** ce montant de plus de 200 M€ avec les intérêts, tandis que RTE ne paiera qu'une seule fois sa quote-part du dossier RAG. La demande d'Enedis d'intégrer ce montant dans le Compte de Régulation des Charges et Produits (CRCP) est juste vis-à-vis des consommateurs. **Le refus de la CRE est incompréhensible, inéquitable et crée un préjudice pour Enedis.**

Par ailleurs, Enedis a demandé la prise en compte dans le CRCP de l'impact de l'annulation des arrêtés relatifs au Fonds de Péréquation de l'Electricité. Cet impact s'élève à 50 M€. **Le refus de la CRE est lui-aussi injuste** car Enedis est totalement étrangère à ce surcoût. Il lui est imposé par des arrêtés ministériels rectificatifs.

Enfin, la CRE mentionne la rémunération du fournisseur au titre de la gestion des clients en contrat unique. Je tiens à rappeler ici la fin de mon courrier du 17 mai 2016, en réponse à votre consultation du 3 mai 2016 :

« L'ouverture du "marché" de l'électricité devait se faire dans l'intérêt des consommateurs. Où est l'intérêt du consommateur dans cette mécanique surréaliste ? Quels principes moraux peut-on invoquer pour expliquer aux Français cette mise à contribution ? »

Et ma réponse du 24 juin 2016 à la consultation du 24 mai 2016 :

« Certes, la prestation existe, mais les fournisseurs en ont la quasi-exclusivité, il est donc nécessaire de poser la question d'un possible abus de position dominante. De plus, le fournisseur doit nécessairement collecter la part fourniture et les taxes. Le surcoût pour le fournisseur induit par la collecte du TURPE ne semble pas établi. C'est pourquoi la meilleure solution me semble être de ne pas facturer cette prestation, et que la performance des fournisseurs s'exprime ici aussi pour le bénéfice des clients.

Si malgré l'argumentaire ci-dessus la CRE souhaitait rémunérer les fournisseurs, il me semblerait indispensable que cette rémunération soit la même pour tous les fournisseurs, à l'instar du TURPE qui est identique pour tous les fournisseurs. Ceci aurait l'avantage d'éviter des subventions croisées. Un tel financement devrait être basé sur des données auditables, correspondant à un fournisseur efficient, et devrait correspondre à la fraction des coûts réellement imputable à la collecte du TURPE.

*Je m'inscris donc en faux contre le tableau de la page 37, qui semble attribuer au fournisseur la différence entre la composante de gestion des CARD et la composante de gestion des CU. Le système d'information d'Enedis spécifique aux CARD ne concerne que 1 % de ses clients HTA et BT > 36 kVA. Ceci signifie que le coût par client est important, justifiant le niveau beaucoup plus élevé de la composante de gestion des CARD. Les fournisseurs ont développé des systèmes d'information pour 100 % des clients particuliers et 99 % des autres clients. Le coût unitaire est donc beaucoup plus faible, et le surcoût pour intégrer le TURPE est encore plus faible. Je considère donc **que faire bénéficier les fournisseurs de l'écart entre les deux composantes de gestion serait un non-sens économique et poserait la question d'un enrichissement sans cause.** »*

En l'absence d'information lors de la présente consultation, puisque tout repose sur une étude dont les résultats sont attendus pour la fin octobre, je persiste dans mon expression. **La construction décrite dans la consultation du 24 mai 2016 est un non-sens économique et posera –si la CRE maintient son raisonnement– la question d'un enrichissement sans cause des fournisseurs.**

Point général sur les trois annexes

La CRE présente les résultats de quatre études en appui de sa proposition tarifaire :

1. L'étude Schwartz & Co sur l'intercomparaison des tarifs en Europe ;
2. L'étude FTI CL Energy sur la régulation incitative ;
3. L'étude Schwartz & Co sur les charges nettes d'exploitation ;
4. L'étude Frontier Economics sur les paramètres applicables pour la rémunération des charges de capital.

Les trois premières études explorent chacune l'une des dimensions du tarif que sont le niveau, les charges et la qualité, sans jamais faire le lien avec les deux autres dimensions de ce système. C'est ainsi que la consultation :

- a) Traite de la première étude en 12 lignes, sans poser la question du rapport qualité/prix de l'acheminement en France, alors qu'il est le meilleur d'Europe ;
- b) S'étend sur plus de 4 pages dans le §2.3.3 sur la régulation incitative, sans poser la question du coût de la qualité demandée ;
- c) S'étend sur plus de 5 pages dans le §3.2.2 sur le niveau des charges nettes d'exploitation, sans poser la question de l'impact sur la qualité que les efforts de productivité (donc du plan social induit) provoqueront.

Les trois annexes techniques qui suivent reprennent les éléments techniques des études. **Mais ni les tableaux, ni les graphiques, ni les centaines de pages ne peuvent dissimuler la réalité de la proposition de tarif de la CRE.** Après plusieurs TURPE de mise en tension du Distributeur, afin d'en extraire le maximum pour un prix minimum selon le principe du toujours plus pour toujours moins, ce TURPE 5 cherche la rupture. **Après avoir planté des banderilles et épuisé l'énergie d'Enedis, la CRE s'apprête à donner l'estocade.**

Jusqu'à présent, les salariés d'Enedis ont subi les TURPE successifs, avec son cortège de réorganisations douloureuses, d'années de vaches maigres salariales, et de vexations liées à une régulation obstinée et absurde, imposée par un régulateur hors-sol, qui ne semble mû que par la seule ouverture du "marché" de l'énergie, élevée au rang de dogme.

Ils ont serré les dents en pensant que ceci était le prix à payer pour la survie du Service Public de la distribution d'électricité.

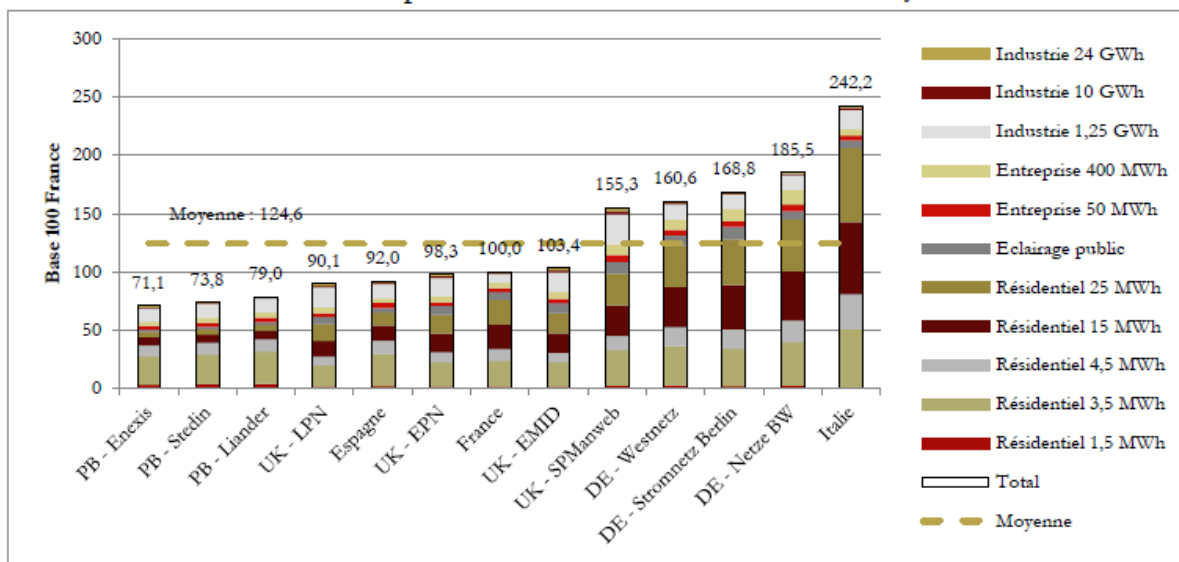
Ceci est fini.

Avec cette proposition de tarif, le masque est tombé.

Annexe : Etude comparative des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution d'électricité en Europe

L'étude comparative, payée par Enedis, est évoquée en 12 lignes dans le §1.2. Ceci est un peu court étant donné l'information apportée. L'apport principal de l'étude est de présenter des tarifs de distribution avec et sans la composante transport. Il est donc plus facile de comparer les moyens octroyés à Enedis avec ceux de ses partenaires. La figure 8 ci-dessous révèle qu'aujourd'hui TURPE 4 est l'un des plus bas tarifs d'Europe.

Figure 8 : Agrégation des tarifs d'accès au réseau de distribution (sans coûts de transport) en utilisant la répartition des sites de consommation français



La moyenne des tarifs européens est 25% plus élevée que TURPE 4, et si l'on appliquait en France la structure tarifaire italienne, le tarif d'Enedis serait multiplié par 2,4. On en déduit aussi que la demande d'Enedis d'une augmentation de 3,9% de son tarif est particulièrement raisonnable.

Le §5.1.2 de l'étude en question révèle de nombreux points instructifs :

Figure 21 : Classement des pays et des GRD selon le tarif d'accès au réseau de distribution pour les entreprises et les industries (sans coûts de transport)

Coût annuel (€/HT/an)	Résidentiel 1,5 MWh	Résidentiel 3,5 MWh	Résidentiel 4,5 MWh	Résidentiel 15 MWh	Résidentiel 25 MWh
France	73,00	141,99	166,61	488,81	758,86
PB – Enexis	156,42	156,42	156,42	156,42	156,42
PB – Stedin	164,25	164,25	164,25	164,25	164,25
PB – Liander	176,63	176,63	176,63	176,63	176,63
UK – LPN	74,14	118,14	123,05	317,11	505,23
UK – EMID	76,16	134,94	136,07	382,45	621,31
UK – EPN	81,91	134,40	139,32	368,60	590,86
UK – SP/Manweb	106,39	196,69	205,63	600,47	982,44
Italie	42,38	322,78	497,15	1 424,38	2 309,81
DE – Westnetz	118,52	217,39	270,01	791,33	1 287,83
DE – Netze BW	113,45	239,33	306,41	975,63	1 607,73
DE – Stromnetz Berlin	96,60	207,86	277,29	863,94	1 422,65
Espagne	97,05	178,17	186,71	298,72	409,47

Légende :

Vert : tarif dans le tiers inférieur (par ordre de tarifs croissants)

Orange : tarif dans le deuxième tiers (par ordre de tarifs croissants)

Rouge : tarif dans le tiers supérieur (par ordre de tarifs croissants)

On constate que **les tarifs en France pour le secteur résidentiel sont parmi les meilleurs d'Europe**. On remarque aussi qu'avec la différenciation temporelle existante, les tarifs « Résidentiel 15 MWh » et « Résidentiel 25 MWh » se rapprochent de la moyenne, comme le montre le tableau ci-dessous.

	Résidentiel 1,5 MWh	Résidentiel 3,5 MWh	Résidentiel 4,5 MWh	Résidentiel 15 MWh	Résidentiel 25MWh
Moyenne	106	184	216	539	846
Ecart de la France par rapport à la moyenne	-31%	-23%	-23%	-9%	-10%

Le signal prix existe donc déjà et j'en profite pour redire ce que j'ai dit dans ma réponse à la consultation du 24 mai 2016 : « Concernant le signal prix relatif à la maîtrise de l'énergie, la part fourniture des TRV, et les taxes sont en très grande partie assises sur l'énergie consommée. Si l'on considère que l'acheminement ne représente que 27,8 % de la facture d'un client domestique^[2], la réduction de la part variable de l'acheminement de 80 % à 50 % ne remettrait pas en cause la force du signal existant sur la part l'énergie, tandis qu'il remettrait le TURPE en accord avec les principes tarifaires énoncés par les plus grands économistes. [...] »

[2] Marché de détail / Observatoire des marchés de l'électricité et du gaz T1 2016, CRE, page 18 »

Concernant les entreprises et industries, l'étude présente le tableau suivant :

Figure 27 : Classement des pays et des GRD selon le tarif d'accès au réseau de distribution pour les entreprises et les industries (sans coûts de transport)

Coût annuel (€HT/an)	Eclairage public	Entreprise 50 MWh	Entreprise 400 MWh	Industrie 1,25 GWh	Industrie 10 GWh	Industrie 24 GWh
France	3 775,28	1 377,32	6 675,12	9 744,42	73 709,94	167 327,90
PB – Enexis	1 085,38	1 342,29	5 138,92	14 752,47	98 101,29	237 362,78
PB – Stedin	1 162,01	1 435,90	6 410,11	15 286,46	42 331,31	108 146,75
PB – Liander	1 260,70	1 557,97	6 449,55	16 096,82	52 177,64	122 036,62
UK – LPN	3 556,64	1 208,56	7 592,18	22 137,74	129 062,48	331 491,39
UK – EMID	4 835,84	1 482,72	8 256,79	21 907,95	148 345,10	377 671,24
UK – EPN	4 242,74	1 113,82	8 062,97	20 161,16	133 636,46	340 908,21
UK – SP Manweb	5 598,41	2 330,89	13 574,04	33 266,69	235 103,03	593 303,96
Italie	3 351,65	1 873,28	8 053,89	21 234,09	122 339,07	304 740,26
DE – Westnetz	4 988,58	1 721,09	13 289,91	17 197,04	96 145,68	241 703,98
DE – Netze BW	3 911,01	2 377,33	18 608,01	16 202,76	99 866,09	247 989,82
DE – Stromnetz Berlin	5 871,05	1 996,52	15 704,14	15 884,26	98 675,56	241 592,16
Espagne	1 975,18	1 854,50	5 284,79	16 108,43	92 886,44	243 264,08

Légende :

Vert : tarif dans le tiers inférieur (par ordre de tarifs croissants)

Orange : tarif dans le deuxième tiers (par ordre de tarifs croissants)

Rouge : tarif dans le tiers supérieur (par ordre de tarifs croissants)

Hors le cas particulier de l'éclairage public (lequel mériterait qu'il fasse l'objet d'une révérification), l'étude indique que TURPE 4 offre déjà l'un des meilleurs voir le meilleur tarif pour les entreprises et les industries.

Et le calcul de l'écart du tarif français par rapport à la moyenne est éloquent :

	Eclairage public	Entreprise 50 MWh	Entreprise 400 MWh	Industrie 1,25 GWh	Industrie 10 GWh	Industrie 24GWh
Moyenne	3 509	1 667	9 469	18 460	109 414	273 657
Ecart de la France par rapport à la moyenne	8%	-17%	-30%	-47%	-33%	-39%
Moyenne des GRD allemands	4 924	2 032	15 867	16 428	98 229	243 762
Ecart de la France par rapport à la moyenne des GRD allemands	-23%	-32%	-58%	-41%	-25%	-31%

Il est vraiment dommage que la figure 35 du document, soit illisible, et que les auteurs n'insistent pas plus sur **l'écart massif entre la France et la moyenne des autres pays européens**.

Et concernant la fameuse comparaison entre la France et l'Allemagne, **rien ne serait plus faux que de prétendre que le niveau du tarif d'acheminement en France jouerait en défaveur des entreprises françaises**.

A la vue de ces chiffres, il est évident que **la demande tarifaire d'Enedis est raisonnable**.

En revanche, **la structure tarifaire proposée** dans cette consultation et détaillée dans le point 4 (voir page 5 de ce courrier) **devient incompréhensible** et semble relever de l'arbitraire.

Annexe sur l'étude des CNE

L'étude commanditée par la CRE auprès du cabinet Schwartz & Co (S&Co dans la suite) analyse les charges nettes d'exploitation (CNE) d'Enedis. Cette étude a été payée par Enedis.

Voici quelques exemples des inepties contenues dans cette étude.

§6.2 Produits extratarifaires

Déplacement et modification d'ouvrages réalisés à la demande de tiers (§6.2.3.1)

« Nous notons qu'ENEDIS juge les travaux de modifications d'ouvrage pour le compte de tiers imprévisibles. L'écart entre prévisionnel et réalisé en 2015 est de 7%, ce qui ne constitue pas une imprévisibilité majeure. Nous jugeons la méthode d'ENEDIS de construction des niveaux peu transparente. »

Le commentaire de S&Co révèle sa méconnaissance du fonctionnement des entreprises du secteur de la distribution d'électricité.

Contributions pour les raccordements (§6.2.3.2)

« Les travaux de raccordement sont effectivement de nature variable mais nous nous interrogeons sur l'ampleur de ce manque de précision dans les prévisions de raccordements. »

Même conclusion. La page 65 montre bien que S&Co cherche à comprendre mais ne dispose pas de 70 ans d'expérience dans la Distribution. Plutôt que de chercher à tout théoriser et de mettre en doute la parole des praticiens, un minimum d'écoute et d'humilité seraient les bienvenues.

Refacturation GRDF (§6.2.3.3)

Sur ce poste où presque tout est confidentiel, on a l'impression que ni GRDF ni Enedis ne sont maître de leur trajectoire de démixtage. S&Co semble avoir décidé d'accélérer le démixtage, en le traduisant pas une baisse drastique de ce flux de GRDF vers Enedis. **De quel droit un consultant, luxembourgeois de surcroît, peut-il décider de ceci ??**

Prestations (§6.2.3.4)

Enedis considère que les recettes de prestations vont baisser, notamment à cause de la baisse des prix décidée par la CRE avec l'arrivée de Linky. Et S&Co écrit : *« Le déploiement de Linky ne justifie pas, sans explication complémentaire, une baisse des volumes de prestations telles que « Mise en Service » ou « Modifications contractuelles », d'autant plus que la possibilité de télé-opérer à moindre frais ces opérations pourrait les rendre plus attractives aux yeux des consommateurs. »*

Une fois de plus on constate que **S&Co ne comprend pas l'activité de distributeur**. Les clients ne font pas une mise en service ou une modification de puissance souscrite pour le plaisir !

§6.4 Autres achats et services

Informatique et télécom (§6.4.3.4)

S&Co exige 54 M€ d'économies, plus 26 M€ au titre d'« ajustements d'efficience ». Ce consultant est probablement plus habitué aux projets informatiques "Offshore", développés dans des pays à bas coût.

Le système d'Information (SI) d'Enedis coûte cher parce que toutes les applications doivent s'adapter à Linky et que pendant toute la migration, Enedis devra avoir une série d'applications pour les clients avec Linky et une autre pour les clients sans Linky. Et les évolutions de structure de tarif de TURPE 5 vont avoir un coût. Apparemment ceci semble trop compliqué à comprendre pour S&Co, qui décrète que *« les niveaux des évolutions nous paraissent non conformes aux objectifs d'efficience auxquels ENEDIS est incitée »*

S&Co semble déconnecté des réalités de ce monde quand il écrit que « *Parmi ces dépenses, celles associées aux « divers projets tels que cyber-sécurité, bancs de tests modems » n'ont pas été justifiées de manière satisfaisante. En l'absence de justifications plus convaincantes, nous émettons des réserves sur le montant proposé.* » Il semble important de noter que S&Co considère inutile de durcir la sécurité des compteurs pour les PME et les ETI, et prend la responsabilité d'effacer cette ligne du budget d'Enedis. Le Secrétaire Général de la Défense et de la Sécurité Nationale sera ravi d'apprendre que la CRE –sur les conseils d'un cabinet luxembourgeois– pourrait refuser qu'Enedis –Opérateur d'Importance Vitale et concerné par l'arrêté du 11 août 2016²– renforce la sécurité pour le comptage des PME et ETI.

N'arrivant pas à compresser le budget d'Enedis, S&Co a recours à une intercomparaison avec d'autres énergéticiens. Pour ce faire, il a composé un panel de 6 entreprises du Royaume-Uni et 2 entreprises italiennes. **Ce panel est non représentatif.** Pour mémoire, les distributeurs britanniques n'ont pas la charge du comptage. Pour mémoire aussi Enel a déployé ses compteurs communicants il y a plusieurs années et n'est pas dans la même situation qu'Enedis (déploiement en cours). Quant au deuxième distributeur italien, son territoire (le Val d'Aoste) le rend difficilement comparable à celui d'Enedis.

S&Co a fait des ratios par km de réseau, et par client. Les figures 38 et 39 montrent qu'il n'y absolument aucun lien d'une entreprise à la suivante. Aucune entreprise n'a le même ratio que les autres. **La moyenne des ratios n'a donc aucune valeur et prétendre comparer le ratio d'Enedis à cette moyenne relève d'une manipulation grossière.**

Et pourtant, S&Co en déduit 17 M€ d'économies, facilement obtenues –comme le montre la figure 40– en prenant une règle et en prolongeant les points de 2016, 2017 et 2018 sur les années 2019 et 2020. On aurait envie d'en rire si les conséquences n'étaient pas aussi graves pour Enedis !

S&Co détaille ensuite un fait d'arme important : « *Un ajustement de +3 M€/an sur l'ensemble des CNE sur la période 2018-2021, correspondant aux réductions de coûts que devraient générer l'accélération de l'équipement en smartphones et tablettes des salariés opérant en mobilité à partir de 2017.* » Puisqu'Enedis fournit des smartphones et des tablettes à ses salariés, S&Co considère que ce "luxe" doit se traduire par des réductions d'effectifs !

Ceci relève de la provocation ! La modernisation des outils de travail doit servir à l'amélioration du Service Public, pas à faire un plan social. Mais S&Co connaît-il la signification du terme Service Public ?

Immobilier (§6.4.3.6)

S&Co concède une défaite, quand il constate que « *sur l'échantillon considéré les loyers d'ENEDIS sont en moyenne 19 % en dessous du niveau moyen du prix marché. Si on restreint le périmètre de l'étude aux sites exclusivement bureautiques de l'échantillon, la moyenne des loyers d'ENEDIS est très légèrement inférieurs aux prix du marché (environ -1 % par rapport aux prix du marché).* »

Mais il prend sa revanche, quand il déclare que le ratio de m² par occupant est de 25 m². Et pour prouver à quel point c'est grave, il va faire une intercomparaison, dont la conclusion est qu'Enedis serait 5 m² au dessus de la moyenne. S&Co en déduit une économie directe et immédiate de 21 M€ par an soit 84 M€ sur la période de TURPE 5.

S&Co refuse de comprendre que l'injonction par la CRE de séparation physique entre Enedis, EDF, Engie et GRDF implique une **désoptimisation durable du poste immobilier d'Enedis.**

² <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/8/11/PRMD1621026A/jo/texte>

De plus le cabinet écrit : « [...]et nous n'avons pas tenu compte de l'effectif mobile (dont la gestion de l'espace dans les locaux bureautiques devrait être plus optimisée que celle des effectifs à poste fixe). »

On comprend que les effectifs mobiles, c'est à dire les techniciens clientèle, et les techniciens réseau, mais aussi les responsables d'équipes multi-sites et les rescapés des ex-DIR n'auraient pas besoin d'avoir un vrai poste de travail. **Ceci est révoltant !** Et pour TURPE 6, on va aussi compter les m² du véhicule de service, peut-être ?

Autres charges (§6.4.3.7)

S&Co a repéré « Une augmentation des besoins de formation à destination des entités opérationnelles notamment en lien avec le déploiement de Linky : ENEDIS ne nous a pas fourni des hypothèses quantitatives détaillant le chiffrage de cette augmentation de charge. A défaut de détails chiffrés, nous ne validons pas cet effet. »

S&Co ne semble pas se rendre compte de l'impact de Linky sur l'ensemble des métiers du Distributeur, de l'importance de la conduite du changement, et du portage du programme Linky auprès des populations, alors que des campagnes calomnieuses cherchent à discréditer Enedis et les nouveaux compteurs. **Ceci est consternant !**

Annexe sur l'étude de la régulation incitative

L'étude commanditée par la CRE auprès du cabinet FTI CL Energy analyse RTE et Enedis. Cette étude a été payée par les gestionnaires de réseau, et le rapport présenté fait 140 pages, avec 80 pages d'annexes. La présente analyse ne concerne que la distribution.

L'étude débute sur un panorama européen, pour ensuite écrire au §4.94 :

Cibles de référence – Dans l'élaboration des cibles de référence, la comparaison entre gestionnaires au sein d'un pays permet de tendre vers le niveau de continuité d'un gestionnaire efficace. Cependant, elle suppose d'avoir un nombre suffisant de gestionnaires similaires, ce qui n'est le cas en France ni pour la distribution ni pour le transport. **L'approche tendancielle, s'appuyant sur des données historiques, apparaît la plus appropriée dans le cas français.**

En clair, cela signifie qu'il n'est pas possible de comparer Enedis aux autres GRD. Ceci est bien connu pour plusieurs raisons : la taille d'Enedis, le périmètre des missions, les niveaux de tensions, la densité de population, ...

L'analyse concernant Enedis commence de manière prudente, avec une analyse des limites au §6.28 :

Pour conclure, il convient d'identifier les limites de l'analyse proposée. Nous en identifions deux principales :

- Rappelons que la précision de l'estimation statistique est une fonction croissante du nombre d'observations. Dans le cas d'espèce, nous ne disposons que d'un nombre restreint d'observations (10 au total) ce qui rend l'exercice d'estimation particulièrement difficile et sensible aux hypothèses retenues, c'est-à-dire au retraitement de certaines observations.
- Mentionnons que les perspectives futures peuvent différer significativement de la tendance actuelle en fonction des efforts financiers consentis sur les OPEX et les CAPEX, notamment les investissements qui sont susceptibles d'affecter les niveaux de qualité futurs. Citons (i) l'automatisation des réseaux, c'est-à-dire la pose et le renouvellement d'environ 10 000 organes de manœuvre télécommandée (OMT) sur la période TURPE 5, qui n'améliorent pas la fiabilité mais permettent une plus grande réactivité en cas de coupure et la limitation des impacts clients ; (ii) la qualité de la coordination avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) pour conjuguer les efforts d'investissement ; ou encore (iii) le déploiement des compteurs Linky (cf. Encadré 5).

Le consultant précise même au §6.29 :

Dès lors, **les valeurs de cibles que nous proposons ne devront être prises qu'à titre indicatif**, pour servir de base à la discussion entre les services de la CRE et le gestionnaire de réseau de distribution.

Le consultant va oublier ces principes de prudence dans la suite du document, et la CRE semble totalement ignorer les éléments ci-dessus, puisqu'elle retient la totalité des conclusions du rapport.

La suite de l'analyse se focalise sur quatre indicateurs que la CRE propose d'inciter par une régulation en TURPE 5 : la durée moyenne de coupure en BT (critère B), la durée moyenne de coupure en HTA (critère M), la fréquence de coupure en BT (critère F BT) et en HTA (critère F HTA). Pour TURPE 4, seul le critère B est incité.

Les quatre indicateurs

Pour chacun des quatre indicateurs, le consultant fait une régression linéaire (cf. §6.27), pour dégager une tendance. Pour les critères B et M, le résultat de la régression est très mauvais avec une variance respectivement de 0,2409 et de 0,0283. Ceci traduit tout simplement le fait que la durée moyenne de coupure ne suit pas une tendance linéaire dans le temps. **Il est donc illusoire de tracer une droite en demandant à Enedis de respecter cette trajectoire rectiligne !**

C'est la raison pour laquelle la Direction d'Enedis a dit (cf. §6.39) que « *son ambition [est] d'installer durablement la France à un niveau de qualité sous les 60 minutes à l'horizon 2030.* » Mais cette ambition qui intègre une **amélioration réaliste et équilibrée de la qualité de fourniture en France, s'oppose au souhait de la CRE de mettre Enedis sous pression.**

Par ailleurs, le consultant ne semble pas s'être posé la question de la dépendance entre les critères sur la basse tension et sur la HTA. Cependant le réseau BT est connecté au réseau HTA, et Enedis a toujours dit que pour améliorer sensiblement le critère B et faut agir sur la HTA. Ceci implique que si la CRE impose une régulation incitative sur la HTA et sur la BT, ce sera la double peine pour Enedis. **Il est aberrant d'imposer une régulation incitative sur des critères qui ne sont pas indépendants.**

Le consultant considère que le critère B « neutre » (équilibrant les risques de malus et de bonus) serait de 65,4 minutes en 2017 avec un « facteur d'amélioration de 1,1 minute par an. La CRE retient 65 minutes en 2017 et -1 minute par an, soit 62 minutes en 2020, avec 6,4 M€ de pénalité par minute, soit 10 666 € par seconde d'écart.

Il est aussi utile de rappeler **les critères B, M et F ne traduisent pas la totalité des efforts d'amélioration de la qualité et de la résilience des réseaux d'Enedis.** Par exemple Enedis, en zone urbaine, va accélérer le renouvellement des réseaux ou la sûreté des postes sources, actions indispensables mais qui ne joueront que marginalement sur le critère B.

Le mécanisme incitatif

Le consultant veut ensuite démontrer que le critère B suit une loi normale et estimer les paramètres de cette loi. Il va donc utiliser les données des 97 ex-centres de distribution pour monter une usine à gaz au §6.65, tout en précisant au §6.66 :

Il convient de noter que **notre approche repose sur une hypothèse structurante, à savoir que les mesures de la qualité à un niveau local sont des variables aléatoires indépendantes⁸¹** (après ajustement pour la structure locale du réseau intégrée dans la tendance). Précisément, nous faisons l'hypothèse que le niveau de qualité mesuré au niveau d'un centre ne donne *a priori* aucune information sur le niveau de qualité qui pourrait être mesuré au niveau d'un autre centre au même moment.

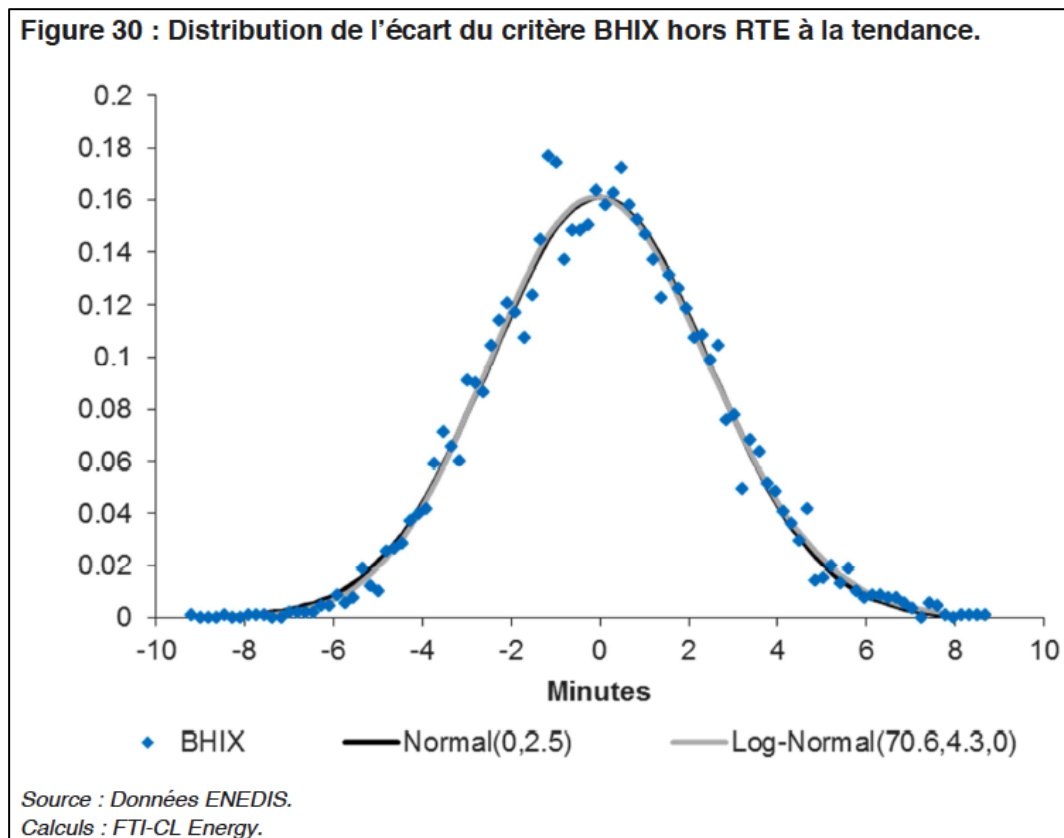
Ceci est faux. Les mesures de qualité de fourniture à un niveau local (départemental) ne sont pas des variables indépendantes : la qualité de fourniture est en grande partie liée aux aléas climatiques qui touchent en général plusieurs départements simultanément. On peut prendre le dernier exemple, en date du 13 septembre 2016 : les orages, qui ont touché toute la façade atlantique de la France, ont généré des coupures de courant dans de nombreux départements entre les Pyrénées-Atlantiques et la Bretagne.

Le consultant se dédouane avec la note 81 :

La significativité de la corrélation ne peut être établie du fait du faible nombre d'observations pour chaque centre.

On est en train de définir des critères de régulation incitative qui pourrait peser jusqu'à 83 M€ par an et orienter jusqu'en 2020 la stratégie industrielle d'Enedis, mais on fait des hypothèses aussi grossières?!? **Ceci pose un grave problème déontologique !**

Et le consultant trouve ceci :



Et il veut nous faire croire que les points qu'il trouve sont plus proches de la courbe noire que de la courbe grise?!?

Il en déduit au §6.72 :

En définitive, **nous recommandons d'utiliser une loi normale pour la calibration de la force des incitations, qui permet la mise en place d'un mécanisme incitatif symétrique et linéaire**, en ligne avec l'approche théorique.

Et il récidive au §6.73 :

Notre étude montre qu'une loi normale permet également de bien caractériser la loi empirique des critères F-BT HIX, F-HTA HIX et MHIX. La Figure 31 ci-dessous présente la distribution empirique des trois critères ainsi que les lois normale et log-normale qui réalisent le meilleur « fit ».

Les 5000 observations fictives ne prouvent absolument pas la prééminence d'une loi normale sur une loi log-normale.

Le consultant calcule ensuite des « force de l'incitation » sans tenir compte de la corrélation entre les critères HTA et BT. Il ne prend pas en compte les arguments d'Enedis (cf. §6.105) concernant les autres mécanismes régulation, tel que le « 20% - 6 heures », les clauses qualité des contrats de concession, et le séquestre associé au décret qualité.

Et il conclut avec le §7.31, expliquant que généreusement le seuil envisagé de 1,5 % à 2,5 % de la marge brute d'exploitation soit entre 128 M€ et 213 M€ serait réduit à 83 M€ :

Il semble donc qu'une augmentation du plafond/plancher soit à envisager par la CRE. Le plafond/plancher pourrait être fixé à 83 M€ de sorte à limiter l'impact, dans le court terme, des seules performances extrêmes (c'est-à-dire observées moins de 1 % du temps).

Conclusion

Le consultant tord la réalité pour l'adapter à la théorie, et bricole les données pour ce faire.

Cette analyse statistique n'est pas sérieuse et est un prétexte pour un durcissement inacceptable de la régulation. **Les objectifs sont irréalistes, et la mise en œuvre de ces propositions se traduirait par une régulation punitive.**

Les agents d'Enedis ne demandent pas la clémence du régulateur, ils demandent une régulation intelligente, adaptée aux territoires, cohérente avec le projet industriel d'Enedis et avec les enjeux de modernisation du réseau.